

Canada  
Province de Québec  
MRC des Appalaches

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343

**« RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES SPÉCIALES, DE LA TAXE À L'UNITÉ AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT, ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ENFOUISSEMENT) ».**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a pris connaissance des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le projet dudit règlement a été présenté par la directrice générale / secrétaire-trésorière lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Malette et appuyé par M. Roger Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 343** est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

### **ARTICLE 3**

Les prévisions budgétaires des dépenses 2018 sont les suivantes:

Législation	59 152 \$
Gestion financière	152 295 \$
Évaluation	26 955 \$
Autres (quote-part, greffe ...)	38 881 \$
Police	62 000 \$
Protection contre l'incendie	148 673 \$
Protection civile	5 850 \$
Autres (brigadière, fourrière et borne sèche)	14 103 \$
Voirie municipale	261 050 \$
Enlèvement de la neige	102 468 \$
Éclairage des rues	4 532 \$

Transport adapté	220 \$
Purification et traitement de l'eau	17 199 \$
Réseaux de distribution de l'eau	20 358 \$
Épuration des eaux usées	21 815 \$
Enlèvement et destruction des ordures	94 577 \$
Logement social	1 784 \$
Politique familiale	200 \$
Urbanisme et zonage	14 214 \$
Promotion et développement économique	20 114 \$
Rénovation urbaine (patrimoine)	12 580 \$
Autres (achats de fleurs et entretien)	10 611 \$
Centre culturel	31 115 \$
Patinoire	9 988 \$
Bibliothèque	10 282 \$
Loisirs	14 500 \$
Frais de banque	2 000 \$
Frais de financement eau potable	73 239 \$
Frais de financement incendie	233 806 \$
Total des dépenses	1 464 891 \$

#### **ARTICLE 4**

Les prévisions budgétaires des recettes 2018 sont les suivantes:

Taxe foncière générale	679 098\$
Taxe foncière police	62 068 \$
Taxe spéciale incendie	26 368 \$
Taxe spéciale eau	62 988 \$
Taxe spéciale – secteur eau	84 221 \$
Aqueduc	31 500 \$
Assainissement des eaux	21 854 \$
Matières résiduelles et valorisation	95 126 \$
École primaire	6 400 \$
Gouvernement du Canada	840 \$
Protection incendie	140 377 \$
Autres services rendus	1 300 \$
Entente partage Centre culturel	10 000 \$
Location de salle	2 000 \$
Licences et permis	2 000 \$
Droits de mutation	10 000 \$
Intérêts sur arrérages de taxes	2 500 \$
Compensation prise en charge des routes	114 354 \$
Création d'emploi	2 700 \$
Redevances matières résiduelles	22 600 \$
Surplus affecté	86 597 \$
Total des recettes	1 464 891\$

#### **ARTICLE 5**

Les taux sont les suivants (du cent dollars) :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0.93 \$/100\$** d'évaluation,
- le taux de la taxe foncière (police) à **0.085 \$/100\$** d'évaluation,
- le taux de la taxe spéciale pour l'achat de deux camions incendies à **0.03611 \$/100\$** d'évaluation (règlements 266 et 332),
- le taux de la taxe spéciale pour l'eau potable à **0.01013 \$/100\$** d'évaluation (règlements 249 et 265),
- le taux de la taxe spéciale pour les travaux aqueduc, égout et traitement à **0.02832 \$/100\$** d'évaluation (règlement 286),
- le taux de la taxe spéciale pour les travaux aqueduc, égout, voirie et traitement à **0.04781 \$/100\$** d'évaluation (règlement 302),

Ces taux sont et seront imposés et prélevés sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 6**

#### **COMPENSATIONS POUR LE PAIEMENT DES EMPRUNTS DES RÈGLEMENTS 249 ET 265**

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette lié aux emprunts décrétés par les règlements no 249 et 265, il est prévu une compensation sur la base de l'évaluation foncière en fonction de la répartition prévue à ces règlements. Pour les fins de l'exercice financier 2018, la taxe spéciale de secteur pour l'eau potable est fixée à **0.08185 \$/100 \$**.

#### **ARTICLE 7**

#### **TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Un tarif annuel de **140.00\$** pour les usagers domiciliaires, commerciaux et industriels est et sera imposé et prélevé à tous les usagers du service d'aqueduc. Ce tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 8**

#### **TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

Un tarif annuel de **98.00\$** pour les usagers domiciliaires, commerciaux et industriels est et sera imposé et prélevé à tous les usagers du service d'égout. Ce tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 9**

#### **LE TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE L'ENFOUISSEMENT**

Des tarifs annuels de : **126.00 \$** pour les chalets;  
**229.00 \$** pour les résidences du village ;  
**229.00 \$** pour les résidences des rangs;  
**229.00 \$** pour les fermes ;  
**229.00 \$** pour les maisons de ferme ;  
**229.00 \$** pour les commerces.

Ces tarifs sont et seront imposés et prélevés à tous les usagers du service d'enlèvement, du transport des déchets solides et des matières recyclables et de l'enfouissement. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 10**

#### **COMPENSATION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 286**

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette lié aux emprunts décrétés par le règlement no 286, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité raccordée en fonction de la répartition prévue à ce règlement. Pour les fins de l'exercice financier 2018, la valeur d'une unité est fixée à **261.00 \$**.

## **ARTICLE 11**

Le conseil municipal charge la directrice générale d'établir un rôle de perception au cours du mois de février 2018 comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, décrétées par le présent règlement. Celles-ci seront dues dans les trente (30) jours suivant la publication de l'avis de dépôt du rôle de perception pour l'année 2018 et seront payables au bureau de la municipalité à leur échéance.

La date limite pour poster les comptes de taxes et l'avis d'évaluation est fixée au 28 février 2018.

La directrice générale devra en outre mettre à jour ledit rôle de perception au cours de l'année 2018 à la suite de toute modification apportée au rôle d'évaluation de la municipalité.

## **ARTICLE 12**

### **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

## **ARTICLE 13**

### **DATE DE VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 30 juin 2018 et le troisième versement devient exigible le 30 septembre 2018.

La directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à modifier les dates ci-haut prévues à la condition d'allonger le délai de paiement.

## **ARTICLE 14**

### **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

## **ARTICLE 15**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Philippe Chabot  
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 novembre 2017
Présentation du projet :	13 novembre 2017
Adoption :	11 décembre 2017
Publication :	12 décembre 2017
Entrée en vigueur :	12 décembre 2017

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC**, est, par la présente donnée par la soussignée, Nathalie Laflamme, directrice générale et secrétaire-trésorière, de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds que :

**LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017, IL A ÉTÉ ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 343 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES SPÉCIALES, DE LA TAXE À L'UNITÉ AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT, ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ENFOUISSEMENT).**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné, celui-ci étant situé au 355, rue Principale, Saint-Jacques-de-Leeds et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jacques-de-Leeds, ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2017.

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Nathalie Laflamme, directrice générale et secrétaire-trésorière de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, 355 Principale, Saint-Jacques-de-Leeds, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal entre 15h et 16h ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2017.

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière